



Schweizerische
Gesellschaft
für Rechtsmedizin
SGRM

Société Suisse
de Médecine Légale
SSML

Società Svizzera
di Medicina Legale
SSML

Sektion Verkehrsmedizin
Section de médecine du trafic
(VM / MTR)

SSAM

Swiss Society of Addiction Medicine
Schweizerische Gesellschaft für Suchtmedizin
Société Suisse de Médecine de l'Addiction
Società Svizzera di Medicina delle Dipendenze

Certificat médical: Aptitude à la conduite et maladie(s) psychique(s) (y compris la consommation de substances)

Nom / prénom:

Date de naiss.:

1. Diagnostics pertinents en matière de médecine du trafic (somatiques et psychiatriques) selon la CIM-10

Veuillez également fournir des informations spécifiques sur les *diagnostics de médecine des addictions* (consommation dangereuse, dépendance), les *diagnostics psychiatriques* ainsi que sur les *autres maladies somatiques* (p. ex. maladie(s) oculaire(s) (y compris restrictions), développement d'une démence, déficits cognitifs, épilepsie et autres maladies neurologiques, maladie(s) cardio-vasculaire(s), trouble(s) de la conscience /syncope(s), diabète sucré, tendance accrue à l'assoupissement, syndrome de l'apnée du sommeil (non traité/traité), etc.)

2. Anamnèse (y compris la consommation de substances), **traitement** (y compris la fréquence des consultations, les stratégies de prévention des rechutes, les facteurs motivant l'abstinence / le changement de comportement de consommation), **déroulement du traitement** (y compris l'abstinence, la consommation parallèle, les «dérapages», les rechutes, le transfert de substance), **traitements hospitaliers/ambulatoires** (où, quand, durée? / placement à des fins d'assistance? / traitement éventuel en clinique de jour?), **situation sociale** (privée et professionnelle, (in)capacité de travail, etc.)

Voir le(s) rapport(s) ci-joint(s)

Stabilité (en termes d'aptitude à la conduite)
Conscience de la maladie
Observance thérapeutique

bonne
 bonne
 bonne

suffisante
 suffisante
 suffisante

insuffisante
 insuffisante
 insuffisante

3. Médicaments actuels (y compris médicaments de réserve) (p. ex. début du traitement, changements de dose, effets secondaires)

4. Résultats de laboratoire (p. ex. échantillon(s) d'urine, alcootest(s) par contrôle de l'air expiré, marqueurs de consommation d'alcool, concentration médicamenteuse, etc.)

Voir le(s) résultat(s) de laboratoire ci-joint(s)/rapport(s)

5. Remarques (poursuite du traitement / modification éventuelle du traitement prévue / autres contrôles / clarifications prévues, octroi d'une rente AI, etc.)

6. Doutes quant à l'aptitude à la conduite (notification médicale tierce)

À remplir uniquement lors du contrôle de l'évolution

Il n'existe aucun doute quant à l'aptitude à la conduite.

Il existe des doutes sérieux et justifiés quant à l'aptitude à la conduite, au point que le patient ou la patiente ne doit pas conduire de véhicule avant que d'autres investigations aient été menées.

7. Recommandation pour le prochain établissement du certificat destiné au service des automobiles dans

À remplir uniquement lors du contrôle de l'évolution

1 an 2 ans Autre intervalle

Le/La médecin soussigné-e certifie avoir établi ce certificat en connaissance des documents [«Aptitude à conduire et troubles psychiques, l'examen de médecine du trafic et son évaluation»](#), version 1 (octobre 2018) et [«Aptitude à conduire et alcool, produits stupéfiants et médicaments psychotropes, l'examen de médecine du trafic et son évaluation»](#), version 1 (avril 2018) du groupe de travail management de la qualité dans la Médecine du trafic de la SSML.

Lieu/date:

Cachet du cabinet / de la clinique / de l'institution:

Signature du médecin spécialiste

La personne soussignée consent à ce que le/la médecin spécialiste (ou le/la représentant-e de l'institution) qui délivre le certificat soit libéré-e de l'obligation du secret médical conformément à l'art. 321 CP. Par sa signature, la personne consent également à libérer le/la spécialiste traitant-e (ou le/la représentant-e de l'institution) ainsi que le/la spécialiste en médecine du trafic compétent-e de l'obligation du secret qui lui est imposée (selon les art. 320 CP et 321 CP), afin qu'ils puissent communiquer librement entre eux concernant son cas et échanger des données.

Lieu/date

Signature du/de la patient-e